

Commune de CARNAC – MORBIHAN
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 DECEMBRE 2022

Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Affiché le 06/12/2022 aff n°653

ID : 056-215600347-20221202-DCM_2022_151-DE

L'an deux mille vingt-deux, le 2 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 25 novembre 2022, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Olivier LEPICK, M. Pascal LE JEAN, M. Loïc HOUDOY, M. Michel DURAND, Mme Catherine ISOARD, M. Gérard MARCALBERT, Mme Christine LAMANDE, Mme Christine DESJARDIN, M. Jean-Paul KERGOZIEN, M. Christophe RICHARD, Mme Nicole LE GANGNEUX, Mme Nadine ROUÉ, M. Philippe LE GUENNEC, Mme Justine VIENNE, M. Benjamin LE ROUX, Mme Jeannine LE GOLVAN, M. Yann GUIMARD, M. Pierre-Léon LUNEAU, Mme Marie-Pierre GASSER.

Absents excusés : Mme Sylvie ROBINO qui a donné pouvoir à M. Michel DURAND, M. Charles BIETRY qui a donné pouvoir à M. Christophe RICHARD, M. Olivier BUQUEN qui a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre GASSER, M. Jean-Luc SERVAIS qui a donné pouvoir à M. Olivier LEPICK, Mme Juliette CORDES qui a donné pouvoir à M. Pascal LE JEAN, Mme Katia SCULO, Mme Morgane PETIT qui a donné pouvoir à Mme Nadine ROUÉ, M. Tom LABORDE qui a donné pouvoir à Mme Jeannine LE GOLVAN.

Secrétaire de séance : M. Benjamin LE ROUX

Nombre de membres en exercice :	27	Quorum requis :	14
Nombre de votants (présents + procurations) :	26	Abstentions :	0
Vote(s) contre :	0	Vote(s) pour :	26

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-151

Objet : Participation 2023 aux transports pour les activités aquatiques des écoles de Carnac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la circulaire N°2011-090 du 7-7-2011 selon laquelle l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires du premier degré est inscrit dans le socle commun de connaissances et de compétences de l'éducation nationale pour répondre aux enjeux fondamentaux de l'éducation à la sécurité et à la santé,

Vu la circulaire N° 2000-075 du 31-05-2000 BO N° 22 du 8 juin 2000 selon laquelle l'obtention du test boléro est obligatoire pour pratiquer des activités nautiques dans le cadre scolaire,

Considérant qu'Auray Quiberon Terre Atlantique gère la piscine D'Alréo située à Auray et offre gracieusement, chaque année, aux écoles de son territoire et en particulier aux deux écoles carnacoises, des créneaux horaires pour des séances d'apprentissage de la natation,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Développement Économique réunie le 24 novembre 2022,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Enfance Jeunesse Scolaire et Sport réunie le 25 novembre 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser la prise en charge des factures de transport des élèves entre leur école et la piscine d'Auray pour 12 séances maximum de natation scolaire organisées par l'école des Korrigans et par l'école Saint-Michel au cours de l'année 2023,
- De dire que la dépense sera imputée sur les comptes communaux 2023 :
 - 6245 fonction 253 pour le transport des élèves de l'école des Korrigans
 - 65748 fonction 253 pour le transport des élèves de l'école Saint-Michel.



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Olivier LEPICK